

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. MONPOUILLAN Bernard, Maire.

Date convocation : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard - M. ALVES Manuel - Mme LANDES Muriel - M. LE GALLIC Adrien - Mme LAFFARGUE Françoise. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine - Mme LANGLADE Pierrette - M. CARLES Julien - Mme MONICARD Christine – M. BACHELOT Pierre - Mme JANTHIEU Carole

Secrétaire de séance : Mme LANDES Muriel

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il a été conclu une convention de servitude en date du 10 mars 2021, sur la parcelle ZC CR située « Tuilerie » sur la commune de Samazan au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire intitulée 472852505-AMIES01.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès des services de publicité foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

Délibération : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GEPU ENTRE VGA ET LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2027, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2027, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2027.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Approuve La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Samazan

Précise que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2027, de 0 € TTC en investissement.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Délibération : BAIL MAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un local communal destiné à accueillir une maison d'assistantes maternelles.

Afin de tenir compte du nombre d'assistantes maternelles exerçant au sein de la MAM, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel comme suit :

- Pour deux assistantes maternelles 400 € par mois charges non comprises
- A compter de l'arrivée d'une troisième assistante maternelle : 600 € par mois charges non comprises.

Le bail prendra effet à compter du 1er janvier 2027, date à laquelle les locaux seront mis à la disposition.

Le Conseil Municipal dit que le loyer ne sera exigible qu'à compter du 1er juillet 2027.

Le nouveau montant de 600 € prendra effet à compter de l'installation effective de la troisième assistante maternelle dans les locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants des loyers précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et tout document à la mise en œuvre de cette réunion.

Délibération : RESTAURATION SCOLAIRE RPI MONTPOUILLAN/SAMAZAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les communes de Samazan et Montpouillan membres du RPI MONTPOUILLAN/SAMAZAN ont souscrit un contrat de livraison de repas aux cantines scolaires avec l'entreprise Convivio. Il rappelle que le contrat se termine au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal, que la commune de Fourques sur Garonne a fait une proposition de livraison de repas pour les cantines du RPI MONTPOUILLAN/SAMAZAN à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal étudie la proposition de la cuisine centrale de Fourques sur Garonne et étudie le contrat de Convivio.

Au vu des différents éléments fournis, le Conseil Municipal estime que la proposition de la cuisine centrale de Fourques sur Garonne semble plus intéressante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'OPTER pour l'adhésion à la proposition de livraison de repas à la cantine scolaire de l'école de Samazan par la cuisine centrale de la commune de Fourques sur Garonne à compter du 1^{er} janvier 2027.

DE RESILIER le contrat qui lie la Commune avec l'entreprise Convivio à la date d'échéance du 31 décembre 2026.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des documents relatifs à ce sujet.

Délibération : AVENANTS TRAVAUX MAM

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du récapitulatif des travaux imprévus au dossier initial des travaux « construction d'une maison d'assistantes maternelles » établi par l'architecte Mme RAULT Emilie :

Lot n° 3 : SAS GROUPE SCHIRO : 4 025.16 € HT soit 4 830.19 € TTC
Lot n° 5 : MAINVIELLE SAS : - 1 970.18 € HT soit – 2 364.22 € TTC
Lot n° 8 : ACEP SAS : 9 816.00 € HT soit 11 779.20 € TTC
Lot n° 9 : ETS FAU : 943.00 € HT soit 1 131.60 € TTC
Lot n° 10 : EUROVIA AQUITAINE : 18 693.53 € HT soit 22 432.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider les avenants de ces travaux supplémentaires présentés par l'architecte concernant les lots suivants :

Lot n° 3 : SAS GROUPE SCHIRO : 4 025.16 € HT soit 4 830.19 € TTC
Lot n° 5 : MAINVIELLE SAS : - 1 970.18 € HT soit – 2 364.22 € TTC
Lot n° 8 : ACEP SAS : 9 816.00 € HT soit 11 779.20 € TTC
Lot n° 9 : ETS FAU : 943.00 € HT soit 1 131.60 € TTC
Lot n° 10 : EUROVIA AQUITAINE : 18 693.53 € HT soit 22 432.24 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section d'investissement.

DIT aussi qu'un avenant a été établi pour prolonger les délais de tous les lots de ce marché.

AUTORISE Monsieur le Maire de mener à bien la réalisation de cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

Délibération : AVENANTS TRAVAUX MAM

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du récapitulatif des travaux imprévus au dossier initial des travaux « construction d'une maison d'assistantes maternelles » établi par l'architecte Mme RAULT Emilie :

Lot n° 4 : SARL AGEXBOIS : 3 613.00 € HT soit 4 335.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider l'avenant de ces travaux supplémentaires présentés par l'architecte concernant les lots suivants :

Lot n° 4 : SARL AGEXBOIS : 3 613.00 € HT soit 4 335.60 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif en section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire de mener à bien la réalisation de cette opération, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces à intervenir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

Mme LASSUS Aurélie 1ère adjointe	M. LAGROLLET Serge 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien	Mme HALLIEN Catherine	M. BACHELOT Pierre
Mme MONICARD Christine	Mme LANDES Muriel	